



Fiche de Données de Sécurité
Selon Directive 91/155/CEE

**MT07162 Peroxyde d'hydrogène
30%**

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénominations suivant l'annexe I:
Peroxyde d'hydrogène 30%

1.2 Identification de la société ou compagnie:

PIERRON ENTREPRISE
2, rue Gutenberg
57206 Sarreguemines BP80609
0387 9514 77
Dénomination:
Peroxyde d'hydrogène 30%

Urgences:

C.H.U. de Nancy
Centre anti-Poisons
Tél. 03 8332 3636

2. Composition/Information des composants

Solution aqueuse
Hydrogène Peroxyde 33% p/v (110 vol.)
CAS [7722-84-1] Formule: H_2O_2 M.=34,01
EINECS 231-765-0 CEE 008-003-00-9
R:34
Provoque des brûlures.

3. Identification des dangers

Provoque des brûlures.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Éviter de vomir (il existe des risques de perforation). Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas neutraliser.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Mousse.

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. Favorise la formation d'incendies. Conserver éloigné de substances combustibles.

5.4 Équipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Éviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable sec et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans autres indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Garder éloigné de substances inflammables, de sources d'ignition et de chaleur. Protégé de la lumière. Température ambiante. Stocker dans des récipients dont la fermeture permet l'échappement de la pression interne (p.e. pourvus d'une soupape de sécurité).

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.

8.2 Contrôle limité d'exposition:

MAK1 ml/m³ ou 1,4 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

Encas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés.

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide transparent et incolore.

Odeur: Caractéristique.

pH ~ 2-4

Point d'ébullition: 107°C

Point de fusion: -26°C

Pression de vapeur: 18 hPa (20°C)

Densité (20/4): 1,10

Solubilité: miscible avec de l'eau

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

Températures élevées.

10.2 Matières devant être évitées:

Alcools. Aldéhydes. Éthers. Acides. Anhydrides. Amines. Ammoniac. Hydrazine et dérivés. Métaux alcalino-terreux. Métaux alcalins. Sels alcalins. Hydroxydes alcalins. Métaux et leurs alliages. Métaux en poudre. Oxydes métalliques. Sels métalliques. Non-métaux. Oxydes non-métalliques. Hydrures. Substances inflammables. Agents oxydants. Composés organiques. Peroxydes. Impuretés/poudre. KMnO_4 . Dissolvants organiques. Composés organiques de nitrogène.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

10.4 Information complémentaire:

sensible à la lumière.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ oral rat: 2000 mg/kg (sol. 90%)

DL₅₀ dermal rat: 4060 mg/kg (sol. 90%)

CL₅₀ inh rat: 2000 mg/m³/4h (sol. 90%)

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires.

En contact avec la peau: Brûlures dans les muqueuses, la peau et les yeux

Par contact oculaire: brûlures.

Par ingestion: Brûlures dans l'appareil digestif. Peut provoquer nausées, vomissements.
Par absorption de grandes quantités: Peut provoquer perforation intestinale et de l'oesophage.
Aucune conclusion objective définitive sur l'effet cancérigène de cette substance.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

12.2.1 - Test EC 50 (mg/l) :

Poissons (*Leuciscus Idus*) = 35 mg/l ; Classification : Ext. tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = Moyen

Risque pour le milieu terrestre = Moyen

12.2.3 - Observations:

Ecotoxicité aiguë dans la zone de déversement.

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test: _____

12.3.2- Classifications sur dégradation biotique :

DBO₅ / DCO Biodégradabilité = _____

12.3.3- Dégradation abiotique selon pH : _____

12.3.4 Observations : _____

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test:

12.4.2- Bioaccumulation : Risque = _____

12.4.3 Observations : _____

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Des interférences dans les stations d'épuration ne sont pas à craindre s'il est utilisé correctement.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

14. Information relative au transport

Terrestre(ADR/RID):

Dénomination technique: Peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse

ONU2014 Classe: 5.1 Paragraphe et lettre: 1b

Maritime(IMDG):

Dénomination technique: Peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse,

ONU2014 Classe: 5.1 Groupement d'emballage: II

Aérien(ICAO -IATA):

Dénomination technique: Peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse

ONU2014 Classe: 5.1 Groupement d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 506 PAX 501

15. Information réglementaire

Étiquetage selon Directive de la CEE

Symboles:

Indications de danger: Corrosif

Phrases R: 34 Provoque des brûlures.

Phrases S: 3-28a-36/39-45 Conserver dans un endroit frais. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Numéro d'indice CEE: 008 -003-00-9

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 0 26.05.98

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.